



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 738

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**ACQUISITION DE BILLETTERIE A DESTINATION DES 100 COMMUNES - ATTRIBUTION
ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que par délibération n°2017/CC262, le Conseil communautaire du 27 septembre 2017, a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement sportif du territoire » comprenant notamment le soutien au sport de Haut niveau, financement des clubs sportifs affiliés à une fédération reconnue par le Ministère de la jeunesse et des sports pour les équipes ou athlètes évoluant au trois premiers niveaux nationaux de leur discipline et/ou inscrit sur les listes du Ministère de la jeunesse et des sports,

Considérant que cette compétence revêt également le soutien au sport évènement,

Considérant la proximité du stade Bollaert – Delelis avec le territoire de la collectivité,

Considérant le souhait d'acquérir et d'attribuer aux communes du territoire 200 places permettant d'assister à une rencontre de football du Racing Club de Lens,

Considérant la délibération n° 2022_CC078 par laquelle le Conseil communautaire du 28 juin 2022 définissant les modalités d'attribution de prestations diverses à destination des 100 communes,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la Société Racing Club de Lens, se situant à Lens (62301), 1 rue Maurice Carton, ayant pour objet la fourniture de 200 places, tribune Delacourt (2.1),– au prix unitaire de 35 euros TTC, pour assister à la rencontre de football Lens contre Marseille du 7 mai 2023 (date à confirmer),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché avec la Société Racing Club de Lens, située à Lens (62301), 1 rue Maurice Carton, ayant pour objet la fourniture de 200 places, tribune Delacourt (2.1), au prix unitaire de 35 euros TTC, soit 7 000 € TTC, au profit des communes membres de la Communauté d'agglomération, soit 2 places par commune, pour assister à la rencontre de football, Lens contre Marseille le 7 mai 2023 (date à confirmer).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..28..NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 28 NOV. 2022

Et de la publication le : 28 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe